



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur  
Réf :

Lyon, le 25 août 2021

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de Cercié, prescrite par arrêté intercommunal du 28 juin 2021.

Ce projet doit permettre de faire évoluer le plan local d'urbanisme de Cercié approuvé le 24 février 2015.

L'analyse de ce projet de modification simplifiée qui consiste à corriger une erreur matérielle en faisant repasser une zone As en zone A telle qu'elle était lors de l'arrêt du plan local d'urbanisme, appelle de ma part un avis favorable.

Je vous rappelle que cet avis doit être joint au dossier d'enquête publique et que cette modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Cercié ne deviendra exécutoire qu'une fois publiée sur le géoportail de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
L'adjoint au Chef de service territorial nord,

Nicolas REUDET

Copie :

- Service planification, aménagements, risques

Monsieur Jacky Ménichon  
Président de la communauté de communes Saône-Beaujolais  
105 rue de la République  
CS 30010  
69823 Belleville-en-Beaujolais

